

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 04/01/2024

ID : 026-212601249-20231219-DEL_2023_081-DE



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (19) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Carine COURTIAL pouvoir à Christine JARGEAT, Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Florence CHAREYRON, Pierrick PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD, Emilien TERRAS pouvoir à Marie-Claire FAURE.

Absents (3) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 28

DEL-2023-081 AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Madame le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, certaines collectivités locales ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement, en respectant toutefois la date limite du 15 avril.

De plus, il convient de rappeler que la loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans le délai maximal de 30 jours, à défaut de quoi des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 (VD), permet de faire face à ce type de situation et autorise le Maire, après accord du conseil municipal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2024.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 3 780 000€ (hors chapitre 16 « remboursement des emprunts », opérations d'ordre mais après budget supplémentaire et décisions modificatives).

La limite d'engagement anticipée possible de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, est ainsi de :

$$3\,780\,000\text{€} \times 25\% = 945\,000\text{€}$$

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 21/12/2023
 ID : 026-212601249-20231219-DEL_2023_081-DE

Opérations d'équipement	Articles	Fonctions	Designation	Engagement en 2024
12- Mairie			Total opération d'équipement n°12 Mairie	100 000 €
	21311	01	Travaux aménagement accueil	50 000 €
	2184	01	Mobilier accueil	20 000 €
	2188	01	Unités mobiles rafraîchissement	30 000 €
13- Ecoles			Total opération d'équipement n°13 Ecoles	110 000 €
	21312	01	Ecole de la gare : études préalables et MOE changement menuiseries	110 000 €
17- Espace polyvalent			Total opération d'équipement n°17 Espace polyvalent	15 000 €
	2031	01	Investigations projet rénovation extension espace polyvalent	15 000 €
21- Bâtiments communaux			Total opération d'équipement n°21 Bâtiments communaux	155 000 €
	2128	01	Eclairage terrain entraînement de foot	40 000 €
	21318	01	Création de 2 appartements pour location	100 000 €
	21318	01	Travaux divers	15 000 €
22- Voirie			Total opération d'équipement n°22 Voirie	300 000 €
	2151	01	Réseaux de voirie : investigations et MOE (impasse de la bialle et remparts)	300 000 €
23- Réseaux et vidéo protection			Total opération d'équipement n°23 Réseaux et vidéo protection	90 000 €
	21534	01	Travaux divers de raccordement	30 000 €
	2031	01	AMO extension vidéo protection	60 000 €
24- Urbanisme			Total opération d'équipement n°24 Urbanisme	50 000 €
	2111	01	Régularisations foncières	50 000 €
25- Divers			Total opération d'équipement n°25 Divers	125 000 €
	2182	01	Remplacement véhicule	40 000 €
	2183	01	Matériel informatique	5 000 €
	2041642	01	Subvention aides aux commerces	10 000 €
	2188	01	Aménagement skate park	60 000 €
	2188	01	Dépenses diverses	10 000 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT				945 000 €

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à 24 voix Pour et Abstention : 1.

Abstention(s) : Marcel DATIN.

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, précédemment indiquées.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
 Le 19 décembre 2023
 Le Maire,

Françoise CHAZAL

